

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail  
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général  
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

Concours / Examen : Inspecteur du travail  
Externe / Interne / 3ème concours : Externe  
Intitulé de l'épreuve : Composition sur un sujet d'ordre général

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

“Le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre les violences faites aux femmes”

Dans son rapport 2022 sur le sexe, le Haut conseil à l'égalité femmes / hommes faisait état de la persistance des stéréotypes de genre en particulier chez les jeunes en témoigne cette statistique alarmante : presque un tiers des jeunes hommes de 15 à 28 ans estiment qu'il faut se faire respecter il faut être violent envers les femmes. Ce constat témoigne de la persistance d'une mentalité patriarcale pourtant largement combattue comme réprouvée par l'Etat. Ainsi, la lutte contre les violences faites aux femmes reste une priorité, même aujourd'hui.

Faisant à ce problème de réalité ancien, l'Etat enregistrant originellement un recul, considérant qu'il s'agissait d'une question de la sphère privée. L'émancipation progressive des femmes et l'affirmation de leurs droits ont toutefois contribué à en faire un enjeu pour la société dans son ensemble, et donc pour les pouvoirs publics à agir. Des politiques ont ainsi été menées et pourtant les inégalités - notamment économiques - ainsi que les violences persistent. Ce constat amène les pouvoirs publics à en faire une priorité nationale nécessitant une action transversale, mobilisant des responses

N°  
1112

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail  
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général  
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

classiques qu'elles soient justiciable ou nonables mais aussi des réponses nouvelles, qui tendent à l'environnement plus général où s'exercent et s'alimentent les violences.

Ce faisant il convient de questionner la manière dont les pouvoirs publics parviennent à articuler une action plurielle et cohérente pour lutter contre les violences faites aux femmes.

S'il s'agit d'un enjeu ancien mais de moins en moins pris en compte (I), les pouvoirs publics s'engagent activement pour lutter contre les violences (II).

I. Les violences faites aux femmes, un enjeu de société ancien qui persiste, mais de plus en plus pris en compte.

Longtemps, l'enjeu a été relégué à la sphère privée empêchant toute intention concrète des pouvoirs publics (A'). La prise en compte croissante a toute fois permis de formuler une politique publique de lutte (B).

A/ les violences faites aux femmes, un enjeu longtemps relégué à la sphère privée.

L'absence initiale de politique pour lutter contre les violences faites aux femmes s'explique par la

N°  
2112

l'assimilation de l'enjeu dans la sphère strictement privée selon une vision féminine d'une société longtemps patriarcale, qui organisait en ouverte la dépendance économique des femmes et favorisait ainsi des violences.

Dans la logique du droit naturelle de la Renaissance, mais aussi dans la philosophie des Lumières du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'égalité des hommes est exclusif de l'égalité entre les hommes et les femmes : ces dernières sont toujours reléguées au bas de l'échelle sociale en plus d'être exclues de la participation politique. Le droit va même jusqu'à organiser l'obéissance à l'homme, et plus particulièrement la peine de famille, en les privant de la capacité au sens légal ; les femmes sont placées du même niveau que les mineurs. On, le "père de famille" que connaît le Code Napoléon en 1804 dispose, à la mention du pater familias de la Rome antique d'un droit de coemption sur les autres membres de la famille placés sous son autorité. Les violences sont donc à l'époque légales et légitimes. Il faudra attendre les réformes du droit de la famille des années 1970 inspirées par le Décret Carbonnier pour changer de paradigme et consacrer une égalité au sein du couple, qui suit désormais le principe de coparentalité. Les peines et mises sont égales en droit, la loi n'organisant plus la soumission de la femme à l'homme. Mais cela neuf n'est pas, dans les faits, la femme connaît un degré important de dépendance économique.

En effet, le travail des femmes a longtemps été limité au travail domestique, s'occupant de la maison et des enfants. Le salariat leur était refusé ou - s'il ne l'était pas - était moins bien rémunéré que pour les hommes. L'émancipation économique des femmes n'est alors défendue que faiblement car même après la Seconde Guerre mondiale, d'accord du moral nécessaires pour l'avancement d'un compte bancaire au nom de la femme, permettant ainsi d'agir sans le contrôle. Pourtant, le travail des femmes

est devenue une réalité bien concrète ; elles sont alors majoritaires dans les meetings dits du "cane", des services et de l'ordre aux personnes.

Les mutations contemporaines ont toutefois contribué à malaxer en exagérant ces problèmes, investissant la sphère publique et amenant à la formulation de politiques publiques spécifiques.

### B/ La prise en compte croissante des violences faites aux femmes dans la sphère publique

Les évolutions de la société contemporaine ont eu pour effet d'amplifier certaines problématiques, les rendant plus que jamais prégnantes, ainsi l'idée de nécessité de faire face plus facilement aux violences pour la dénoncer. Il en résulte une prise de conscience collective qui fonde une action publique résolument engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Avec le travail des femmes, l'état de dépendance économique de ces dernières ne s'est pas résonné, et continue toujours d'être une source de violence. En effet, les femmes qui travaillent n'ont généralement pas abandonné les tâches domestiques, qu'elles continuent d'assumer plus que les hommes. De plus, de peint la situation même des emplois qu'elles occupent - plus de temps partiel, plus souvent des CDD - celle-ci sont plus facilement confrontées à la pauvreté que les hommes. Cet état de fait empêche souvent les victimes d'agir, par peur de se retrouver dans l'use systématique plus de favorable. C'est ce que démontre Mathieu Palot dans son ouvrage Nos pères nos frères, nos amis. Dans la tête des hommes violents (2023), où certains auteurs de violences ont bien conscience de ce risque de démantèlement. Par ailleurs, ce superpose bien souvent à cette dépendance économique une dimension affective psychologique, généralement qualifiée d'emprise, entre l'auteur et la victime. S'ajoute alors au-delà de facteurs économiques, objectifs, une approche subjective, qui a recours à une analyse

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail  
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général  
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

Concours / Examen : Inspecteur du travail  
Externe / Interne / 3ème concours : Externe  
Intitulé de l'épreuve : Composition sur un sujet d'ordre général

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

plus psychologique et matériale. L'approfondissement de ces deux approches a permis de mieux comprendre le problème, et donc d'y répondre.

La première façon de répondre à l'effacement des violences faites aux femmes a été de le médiatiser à fin de le placer dans l'agenda politique du pays. C'est ainsi qu'il est passé de la sphère privée à la sphère publique, par une puise de conscience collective. À ce titre, l'affaire Jacqueline Sauvage qui avait tué son mari violent et la grâce que lui a accordé le Président de la République de l'époque, François Hollande, illustre la mise en avant du problème. Mais c'est surtout l'affaire Harvey Weinstein, en 2015 qui place durablement au centre des préoccupations politiques les violences faites aux femmes, notamment en partie grâce à un mouvement, maestro de la # -vété -vile elle-même, en mars par exemple du mouvement "MeToo". La traduction concrète de la puise en compte durable du problème se situe ainsi dans le lancement du Comité sur les violences sexistes et sexuelles durant le premier quinquennat du Président de la République Emmanuel Macron.

Ainsi médiatisées, les violences faites aux femmes sont placées au centre de l'action des pouvoirs publics, qui ont formulé un ensemble de réponses mobilisant diverses domaines.

N°  
5.112

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail  
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général  
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

## II. L'action des pouvoirs publics, engagée activement dans la lutte contre les violences faites aux femmes

En jeu d'importance, les violences faites aux femmes nécessitent une réponse cohérente et plurielle, tant sur le court terme (A) que sur le long terme (B).

### A/ Une action judiciaire et sociale pour lutter contre les violences faites aux femmes à court terme

Mieux à même d'apporter une solution dans l'urgence, les volets sociaux et judiciaires sont les premiers à être mobilisés en cas de violences faites aux femmes. Ils permettent d'éviter le danger immédiat et de protéger la victime.

Au plan social, un premier accompagnement peut être proposé aux victimes orientées vers les dispositifs dédiés par l'assistance sociale ou bien souvent, le personnel médical, qui reçoit les victimes à l'hôpital. Les pouvoirs publics ont ainsi mis en place tout un panel d'interventions qui, sans être formellement spécifiques au traitement des cas de violence faite aux femmes, y ont été sensibilisés et pourront orienter les victimes vers les services compétents. En outre, l'Etat finance divers dispositifs qui viennent apporter une aide financière aux femmes, notamment et surtout lorsqu'une victime est en charge d'un ou plusieurs mineurs, comme avec l'allocation parent isolé. Cette aide est très importante car

N°  
8.1.12

Le parent victime peut le plus souvent avec les enfants. Mais c'est sur le plan judiciaire que le législateur a créé le plus de nouveaux droits.

D'une manière générale, le législateur a renforcé la lutte contre les violences faites aux femmes avec la multiplication des mesures et afférant notamment avec la loi "Schicaggo" de 2018, qui intensifie le harcèlement de rue et fait du motif sexiste une circonstance aggravante de plusieurs infractions. En outre, les services judiciaires disposent désormais de deux outils reposant sur les nouvelles technologies, à savoir le bracelet anti-rapprochement (BAR) et le téléphone grave danger (TGD). Grâce à eux-ci, la victime est mieux protégée du quotidien, les services de police peuvent savoir rapidement où intervenir en cas de danger. Enfin, sur le plan civil le juge aux affaires familiales dispose du pouvoir de rendre une ordonnance de protection lorsqu'il existe un risque de violence au sein du couple, pouvant même attribuer temporairement le logement à la victime.

Il s'agit là de réponses adaptées à des situations d'urgence, avec une intervention rapide et forte des pouvoirs publics ; ce n'est toutefois pas suffisant pour lutter en profondeur contre les causes de ces violences. D'où des réponses de plus long terme.

B/ Sur le plus long terme, une lutte contre les violences faites aux femmes passant par des volets économiques et culturels

Une lutte efficace contre les violences faites aux femmes nécessite en priorité d'agir de s'attacher aux racines de ces violences, pour les combattre sur le plan culturel et le plan économique, qui sont déterminants dans une perspective d'action véritablement efficace, qui produise des effets durables.

Ces violences prennent racines dans les stéréotypes de genre, intégrés dès l'enfance par les médias.

L'école joue donc un rôle primordial à ce titre, devant promouvoir l'égalité femme / homme et le respect d'autrui. C'est le but des modules d'EMC (éducation civique et morale), qui se retrouvent tout au long du parcours scolaire. L'école peut ainsi dans cette perspective, favoriser les élèves faisant le choix de filières techniques, notamment les canaux d'ingénierie au contraire des stéréotypes classiques. Plus globalement, la valorisation de l'igure féminine et de nature à promouvoir des rapports plus égaux, lors des stéréotypes. C'est notamment l'exemple du stade Marie-Maurey au Mans, du nom de cette épouse du député du XX<sup>e</sup> siècle. La Métropole du Mans a fait ce choix en ce sens, première fois qu'un stade de cette taille porte le nom d'une femme.

En dernier lieu, c'est au travail que la place des femmes doit être valorisée, pour permettre une plus grande indépendance économique mais avec pour changer les cultures d'entreprise, où le sexisme et les violences s'expriment encore largement. C'est d'abord une exigence d'égalité de traitement, selon le principe "à travail égal, salaire égal". Si les discriminations sont prohibées par le code du travail, les écarts de salaires persistent entre femmes et hommes, entre 10 et 30 % dans le privé selon les secteurs d'activité. Les entreprises ont pourtant l'obligation de communiquer sur ce point, au risque de sanctions. Mais plus en avant, il s'agit aussi de favoriser l'investissement des femmes, dans un logique d'"empowerment", qui place l'individu au cœur de son action et de sa réussite. C'est cette logique qui pousse à la loi COP21 menée de 2014 et Riven, en 2021, pour favoriser la nomination de femmes dans les conseils d'administration (COMEX) des grandes entreprises. Le recours à des dispositifs de discriminations positives paraissent intéressants en ce sens, du moins dans un premier temps avant d'instaurer une nouvelle égalité dans les pratiques des entreprises.

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail  
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général  
N° Anonymat : 36342 Nombre de pages : 12

17 / 20

Concours / Examen : Inspection du travail

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Externe / Interne / 3ème concours : Externe

Intitulé de l'épreuve : Composition sur un sujet d'ordre général

En définitive, la mise en place d'une politique publique dédiée aux violences faites aux femmes a nécessité du temps, face à un enjeu au départ très léger. Mais son réception dans la sphère publique a permis la formulation de solutions à la fois de court terme et de long terme. Mais il sera toutefois intéressant de regarder comment cette lutte s'inscrit plus globalement dans une politique de résolution des inégalités, selon une approche qui est systémique.

N°  
9.112

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail  
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général  
N° Anonymat : **36342**      Nombre de pages : 12

**17 / 20**

N°  
**36342**

Nº  
1112

N°  
1212